

NOTE D'INFORMATION

N°2016-2017/00

académie
Nancy-Metz



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Meurthe-et-Moselle

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Rentrée scolaire 2016

En espérant que vous avez profité pleinement de vos vacances, la nouvelle équipe de circonscription vous souhaite une bonne rentrée et la bienvenue aux nouveaux enseignants.

Les priorités de la rentrée scolaire 2016

Une École qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages

- Une cohérence globale de l'école au collège
- La priorité réaffirmée au premier degré
- La réforme du collège
- le lycée poursuit son évolution
- Le Plan numérique pour favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique
- Le parcours d'éducation artistique et culturelle : une éducation à l'art et par l'art pour tous les élèves

Circonscription de
TOUL

Affaire suivie par
E.HAYOT

Téléphone
03.83.43.03.67
Fax
03.83.63.03.30

Courriel.
ce.ien54-toul@ac-nancy-metz.fr

Adresse
2 rue de la Légion Etrangère
BP 30315
54201 TOUL CEDEX

Une École inclusive pour la réussite de tous

- Favoriser la réussite de chaque élève grâce à une orientation choisie et préparée
- Lutter contre le décrochage scolaire et maintenir les jeunes en formation jusqu'à la qualification
- Contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales
- Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Une École qui fait vivre les valeurs de la République

- Mobiliser le parcours citoyen au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École
- Renforcer la transmission des valeurs de la République
- Installer un cadre de vie apaisé qui met en confiance les élèves et les personnels

Etienne HAYOT

- Vous pouvez consulter le détail de la circulaire sous forme de courtes vidéos sur [le site EDUSCOL](#).
- Consulter l'intégralité de la [circulaire de la rentrée 2016](#) publiée au BOEN du 14 avril 2016 (Encart BOEN n°15)

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. Bureaux / Site de circonscription
2. Horaires du secrétariat IEN
3. Contact des "enseignant référent élèves handicapés"
4. Animateur informatique
5. Nouveaux personnels
6. Rased – Pôle Ressource
7. AESH – Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap
8. Congés – Formulaire - Procédure
9. Accidents scolaires
10. Sorties scolaires
11. Réservation de matériel EPS-USEP-VALISES INFORMATIQUES

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1. Consignes de rentrée
2. Calendrier scolaire / Horaires des écoles
3. Réunion des directeurs
4. Accueil des nouveaux nommés
5. Élection des représentants de parents d'élèves
6. Sécurité – Risque Attentat - VIGIPIRATE
7. Veille Educative – Ressources

III. INFORMATIONS DIVERSES

1. Directeurs : Gestion des 108H00 / nouveaux cycles
2. Formation continue & Animations pédagogiques
3. Fréquentation des élèves - Absentéisme
4. Aide à la direction

Composition de l'équipe de circonscription

Etienne HAYOT

Christine ANTON-MARCHAL

ASTRUC Sylvette

JOANNES Etienne

RIFF Katia

HEL Patrick

Inspecteur de l'Education Nationale

Secrétaire de circonscription

CPC EPS / Assistant de prévention

Conseiller pédagogique

Conseillère pédagogique

Animateur informatique (TOUL / VILLERS)

CHAFFAUT Carole

GAEHNKE Daisy

DELLA-SANTA Sabrina

Enseignant Référent tél : 06 33 72 90 67

Enseignant Référent tél : 06 33 75 84 52

Enseignant Référent tél : 06 42 44 88 28

Secteurs des enseignants référents : voir site de circonscription

La circonscription > [Réseau d'Aides Spécialisées R.A.S.E.D](#)

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. BUREAUX

Adresse :

2, rue de la Légion Etrangère

BP 30315

54201 TOUL CEDEX

☎ Secrétariat : 03.83.43.03.67

☎ Conseillers pédagogiques : **à préciser**

Pour envoi de tout courrier administratif :

Courriel boîte administrative de l' IEN : ce.ien54-toul@ac-nancy-metz.fr

SITE INTERNET CIRCONSCRIPTION DE TOUL :

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/> Renseignements, informations, conseils.

- Consultez-le avant de téléphoner au secrétariat qui est submergé d'appels. D'une manière générale, un courriel est moins "dévoreur de temps" qu'un appel téléphonique.

RAPPEL des identifiants et mots de passe pour accéder

Site de la circonscription : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/>

à la rubrique « Espace de travail » :

*Identifiant : **ecole** mot de passe : **toul54***

Portail Intranet Académique Lorrain [PIAL]

Pour les enseignants, l'**accès aux documents administratifs** se fait à partir du **PIAL** (Portail Intranet Académique Lorrain) en s'identifiant avec les paramètres personnels de la messagerie académique.

<https://pial.ac-nancy-metz.fr/>

Rappel des adresses électroniques de chacun :

Etienne HAYOT	(IEN)	etienne.hayot@ac-nancy-metz.fr
Christine ANTON-MARCHAL	(secrétaire)	christine.marchal@ac-nancy-metz.fr
Sylvette ASTRUC	(CPC)	sylvette.astruc@ac-nancy-metz.fr
Etienne JOANNES	(CPC)	etienne.joannes@ac-nancy-metz.fr
Katia RIFF	(CPC)	katia.riff@ac-nancy-metz.fr
Patrick HEL	(FUN)	patrick.hel@ac-nancy-metz.fr

Enseignants référents

Carole CHAFFAUT	ce.ia54-referent-toul@ac-nancy-metz.fr
DELLA-SANTA Sabrina	ce.dsden54-referent-liverdun@ac-nancy-metz.fr
GAEHNKE Daisy	ce.ia54-referent-vezelise@ac-nancy-metz.fr

QUELQUES RÈGLES DE COMMUNICATION

Pour un bon usage du courrier électronique :

- Pensez à indiquer l'objet du message... [Nom Ecole Objet (CE, CC, CM, EE...)]
ex : *JAILLON CR CE*]
- Un objet de message = un message électronique
- Pensez à indiquer le nom de l'école (signature en fin de message ou personnalisation)

Adresses électroniques des écoles : **RAPPEL IMPORTANT**

Il est nécessaire que votre adresse électronique soit en service.

Les écoles n'ayant pas de connexion doivent faire connaître les difficultés qu'elles rencontrent auprès de l'IEN et en faire part à la mairie en insistant sur le fait que cette connexion est indispensable.

Vous pouvez également consulter de n'importe quel ordinateur la boîte aux lettres de l'école sur <http://webmel.ac-nancy-metz.fr> (avec compte (RNE sans la lettre) + mot de passe de l'école)



Répartition des missions & dossiers (en plus des missions de formation):

Conseillers pédagogiques missions :				
<i>Chaque CPC est référent d'une école (Relations Ecole/familles, Conseil d'Ecole, Conseil de Cycle, Projet d'école, Projets pédagogiques...) – CEC et liaisons intercycles – Animations pédagogiques (Circonscrip) - Projets de circonscription</i>				
Conseiller Pédagogique (CPC EPS)	Sylvette ASTRUC Secteur écoles +	Tél : à préciser	BOUCQ, TRONDES, CHOLOY, JAILLON, VILLEY-ST-ETIENNE, TOUL : MAT J.FEIDT, REGINA VILLAGE, LA SAPINIERE, M.HUMBERT, CURIE, GOUVION SAINT CYR, JEANNE D'ARC, MOSELLY, SAINT MANSUY, SAINT-EVRE, SAINT-MICHEL	
Conseiller Pédagogique	Etienne JOANNES Secteur écoles +	Tél : à préciser	ALLAIN, ALLAMPS, COLOMBEY-LES-BELLES, CREPEY, FAVIERES, MOUTROT, OCHEY, URUFFE, SAULXURES-LES-VANNES, BARISEY-AU-PLAIN, VANNES-LE-CHATEL, TOUL JEAN BAPTISTE VATELOT, TOUL LA SAINTE FAMILLE, BICQUELEY, BLENOD-LES-TOUL, DOMGERMAIN, ECROUVES	
Conseiller Pédagogique	Katia RIFF Secteur écoles +	Tél : à préciser	CHAUDENEY, DOMMARTIN, GONDREVILLE, LUCEY, BRULEY mat, LAGNEY, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, FOUG, LAY-SAINT-REMY, DOMEVRE-EN-HAYE, TREMBLECOURT, MENIL-LA-TOUR, TOUL MAT LES EGLANTINES	
Formateur aux Usages Numériques (FUN)	Patrick HEL	Contact par e-mail	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement projets (Ecoles/communes) • Gestion du matériel TIC • Développement des TIC (Ecoles/Circo) • ENR 	

2. HORAIRES DU SECRETARIAT IEN :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
 Mercredi : 8h45 à 12h00

3. CONTACT Des "Enseignant référent élèves handicapés"

Mme Carole CHAFFAUT	Mme DELLA-SANTA Sabrina	Mme GAEHNKE Daisy
ce.ia54-referent-toul@ac-nancy-metz.fr	ce.dsden54-referent-livrodunl@ac-nancy-metz.fr	ce.ia54-referent-vezelise@ac-nancy-metz.fr
Inspection de l'Education Nationale Ecole Moselly BP 315 54201 TOUL Cedex	Collège GRANVILLE 2 Rue Pierre Pinteaux, 54460 Livrodun 03 83 49 42 60	À préciser
Tél 06 33 72 90 67	Tél : 06 42 44 88 28	Tél : à préciser

Tout courrier doit être adressé sous cet intitulé :

Mme, Monsieur, Enseignant référent
Adresse établissement (IEN ou Collège)

Contribution aux Equipes de Suivi de Scolarisation : comme pour les équipes éducatives, vous êtes invités à formaliser par écrit votre contribution à l'ESS et à l'adresser par voie électronique à l'enseignant référent avant l'ESS afin de lui faciliter le travail de rédaction du compte rendu mais aussi pour lui permettre de mieux respecter vos propos.

4. ANIMATEUR INFORMATIQUE

Animateur informatique (Formateur aux usages numériques) :

Intervenant sur 2 circonscriptions, VILLERS et TOUL, M.Patrick HEL est uniquement joignable par courriel. (patrick.hel@ac-nancy-metz.fr)

5. NOUVEAUX PERSONNELS

Les nouveaux enseignants de la circonscription de Toul (nouvellement nommés sur la circonscription ou stagiaires) sont cordialement invités à la réunion d'accueil :



Mercredi 31 Août 2016 à partir de 17H00 à l'IEN

D'autre part, afin de mettre à jour le fichier informatique, **les enseignant(e)s venant d'autres départements** voudront bien prendre contact rapidement avec le secrétariat ou préparer pour cette réunion d'accueil les renseignements suivants :

*NOM/NOM DE JEUNE DE FILLE/PRENOM/DATE et LIEU DE NAISSANCE/
GRADE/NUMEN/ETAT-CIVIL/AFFECTATION PRECEDENTE/ N° DE TELEPHONE/
ADRESSE/ECHELON+DATE/NOTE+DATE.*

Pour les autres enseignants de la circonscription : N'oubliez pas de nous informer de tout changement de situation (adresse, téléphone, état civil).

6. RASED – Pôle Ressource

A consulter le tableau « **Organisation RASED de Toul** » consultable et téléchargeable sur le site de circonscription. [Affichage à prévoir à l'école]

[Accueil](#) > [La circonscription](#) > [Réseau d'Aides Spécialisées R.A.S.E.D](#) > [Organisation du RASED de TOUL](#) >

7. A.E.S.H - ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Nouvelles définitions – Dossier suivi par S.ASTRUC Voir site de circonscription :

- <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?article715>

Afin de bien identifier votre interlocuteur, il convient d'identifier le statut de l'A.E.S.H concerné(e) :

- **AESH en CUI** (contrat de droit privé) suivi assuré par **Mme ASTRUC**.

ou

- **AESH AVS** (Contrat de droit public), suivi assuré par la **cellule ASH-HANDISCOL**

Cellule ASH Handiscol :

- Mme KABELIS ; 03 83 93 57 17 patricia.kabelis@ac-nancy-metz.fr
- Mme MAURICE ; 03 83 93 56 93 laurence.maurice@ac-nancy-metz.fr

8. CONGES

Les autorisations d'absence, exceptionnelles ou hors département, procédure de traitement :

(Exceptionnelle = absence dans ou hors département mais soumise à autorisation « facultative », de type mariage, décès, etc.).

Procédure de traitement de ces demandes d'autorisation d'absence :

1. Renseignement de la demande par l'intéressé, au plus rapide, et **AVANT** absence ; y joindre le justificatif éventuel ou le transmettre dès que possible.
2. Avis du Directeur (ou Supérieur direct) qui transmet au plus vite à l'IEN **par mail**
3. Avis de l'IEN puis transmission au plus vite au secrétariat de l'IENA **par mail**
4. Décision de l'IENA
5. Transmission (par la secrétaire IENA) au service de gestion du 1^{er} Degré de la demande visée et des pièces justificatives éventuellement jointes
6. Envoi décision IENA via mail à l'IEN concerné

Si une pièce justificative devait vous arriver après transmission de la demande à l'IENA, merci dans ce cas, de la transmettre à l'IEN qui la fera parvenir au service gestionnaire du 1^{er} degré.

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la circonscription :

Rubrique [Accueil](#) > [La circonscription](#) > *Administratif* [cliquer sur A comme Absence – Choisir l'imprimé adapté à la demande]

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique184#a>

2 types d'imprimés :

- **demandes de congés :** congés maladie, accidents de service, congés maternité, garde

d'enfants malades

- **demandes d'autorisation d'absence hors département ou exceptionnelle** : exceptionnelle = absence dans ou hors département mais à autorisation « facultative », de type mariage, décès, etc... (autorisation IEN A cf point précédent)

RAPPELS !!!

- Les **justificatifs** doivent être transmis dans tous les cas et dès que possible à l'IEN :
 - dans les **48h** pour les arrêts maladie (Décret n°2012-713 du 7 mai 2012 relatif au délai de transmission des arrêts maladie dans la fonction publique d'Etat). Par conséquent, transmettre directement les arrêts à l'IEN sans passer par l'école...
Ne rien envoyer à la MGEN
 - Si le justificatif n'est pas envoyé, les services financiers DSDEN pourront d'une part effectuer **un retrait sur salaire** et d'autre part **ne pourront verser les indemnités dues au titulaire remplaçant**.
- pour les congés appelés à être prolongés, il est souhaitable pour la bonne organisation des remplacements que **l'enseignant absent prévienne au plus tard la veille le secrétariat de l'IEN de sa reprise ou non**. Sans nouvelles de l'enseignant, il sera considéré comme reprenant son poste et donc le remplaçant devenant libre sera affecté sur un autre poste. La conséquence pourra être le non remplacement
- **Congés de maternité** : Dès la connaissance d'une naissance prochaine, il est demandé aux enseignantes d'en avertir le secrétariat de l'IEN afin de prévoir le remplacement dans les meilleures conditions possibles..
- **Absence** : il est impératif d'avertir **l'école et l'IEN** de votre absence sans oublier de prévenir après votre rendez-vous médical si vous êtes prolongé le lendemain voire plusieurs jours.

9. ACCIDENTS SCOLAIRES

L'imprimé de dossier d'accident scolaire est à télécharger sur notre site Internet, [(<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/> Accueil > [La circonscription](#) > Administratif]
Rubrique "AMINISTRATIF" lettre A de Accident.

J'attire votre attention sur la rigueur et la précision, nécessaire à la rédaction de la déclaration d'accident. (Déclaration qui permet d'identifier les responsabilités....)

Il doit être transmis à l'IEN en double exemplaire et complet (certificat médical, fiche statistique dans tous les cas où l'élève voit un médecin ou passe par l'hôpital (observatoire INSEE), plan et témoignages)

- L'original vous sera renvoyé pour les archives de l'école et devra être conservé jusqu'aux 18 ans de l'élève.
- Le deuxième exemplaire restera à l'IEN.

Consultation des rapports d'accident :

- ➔ Les directeurs d'école ont **obligation de communiquer** les rapports d'accident scolaire aux parents d'élèves qui en font la demande, que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident, **dans le délai d'une semaine**.

*Toutefois j'attire votre attention sur le fait qu'il **convient préalablement d'en occulter** toutes les mentions mettant en cause des tiers et couvertes par **le secret de la vie privée**, notamment **l'identité des témoins et élèves en cause** (victime ou auteur), noms, adresse et coordonnées d'assurance.*

*Les compagnies d'assurance, à condition d'avoir reçu **une autorisation expresse par les familles des élèves concernés**, peuvent également en être destinataires, dans les mêmes conditions de respect de la vie privée.*

Les parents d'un enfant victime qui souhaiteraient obtenir communication d'informations complémentaires ont la possibilité de les demander au directeur. Celui-ci recueille préalablement l'accord des parents de l'enfant auteur du dommage.

En cas de refus persistant, les parents de l'enfant victime pourront obtenir toutes informations utiles dans le cadre de l'enquête diligentée par le juge, dans l'hypothèse où ils décideraient de porter plainte.

10. SORTIES SCOLAIRES

Nécessité de prendre connaissance du BO HS n°7 du 23/09/1999

- Voir note **d'information spécifique N°6**: <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique5>)

11. RESERVATION DE MATERIEL EPS-USEP – VALISES INFORMATIQUES

Via le site de circonscription : **Accès direct / Saisie en ligne**

www1.ac-nancy-metz.fr/toul-admin/default.htm

II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1. CONSIGNES DE RENTREE

Chaque directeur(trice) voudra bien :

↳ Signaler **toute situation particulière** (effectifs) le **JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2016 avant 10h00 au secrétariat**

↳ Renvoyer aux dates indiquées :

L'enquête rapide de rentrée à transmettre par voie informatique : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54/directeurs.htm> **du 2 au 5 septembre midi**

2- LE CALENDRIER SCOLAIRE :



[Mise à jour du 23 avril 2015]

Les arrêtés modifiant le calendrier scolaire des années 2015-2016 et 2016-2017 sont publiés au [bulletin officiel du 23 avril 2015](#). Les zones et les dates des vacances scolaires changent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

[Découvrez les nouvelles zones et les dates des prochains calendriers scolaires](#)

Les horaires des écoles ont été mis à jour sur le site de circonscription.

Téléchargez
les horaires
de l'école
de votre enfant

Merci de bien vouloir vérifier/ mettre à jour ces horaires et compléter la partie APC afin de faciliter le travail des titulaires remplaçants, des personnels de RASED et garantir l'information des parents pour le 15 septembre



Accès direct / saisie en ligne
[Organisation et modalités de l'APC](#) :



Vendredi 9 septembre
17 H00 (à confirmer)

REUNION DIRECTEURS
Lycée MAJORELLE - Amphithéâtre

5. LES COLLÈGUES NOUVELLEMENT NOMMÉS sur la circonscription



31 Août à partir de 17H00

I.E.N

5. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104335

Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement, accompagnés de leurs équipes, doivent se mobiliser pour sensibiliser les parents d'élèves aux enjeux liés à ces élections. Il leur revient également de prendre toutes les dispositions nécessaires pour encourager les parents d'élèves à voter et se porter candidats.

Calendrier indicatif des élections des représentants de parents d'élèves pour l'année scolaire 2016-2017

		Scrutin vendredi 7 octobre 2016	Scrutin samedi 8 octobre 2016
Réunion préalable à l'élection	Quinze jours après la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 16 septembre 2016 minuit	Samedi 17 septembre 2016 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 26 septembre 2016 minuit	Mardi 27 septembre 2016 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 28 septembre 2016 minuit	Jeudi 29 septembre 2016 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 30 septembre 2016 minuit	Samedi 1er octobre 2016 minuit
Tirage au sort 1er degré	Cinq jours à compter de la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1er degré : 5 jours à compter de la proclamation des résultats 2nd degré : 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats		

6. SECURITE – Risque Attentat. – Plan VIGIPIRATE –

Responsabilité des directeurs d'école :

- élaborer le plan particulier de mise en sûreté dans le cadre du conseil des maîtres,
- veiller à une information des familles (penser à associer : EVS – RASED etc..)
- veiller à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue dans le projet d'école.
- organiser les exercices de sécurité obligatoires.

Pour mémoire, la sécurité aux abords de l'école est assurée par le maire, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés. À ce titre, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules à ses abords.

Pour vous aider - Des guides pour accompagner la communauté éducative

	<p>Sécurité des écoles Le guide des parents d'élèves</p> <p>Sécurité des écoles Le guide des directeurs d'école</p> <p>Maternelle : Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes</p> <p>Source : http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html</p>
---	--

La réunion des directeurs ne pouvant se dérouler avant le 9 septembre concernant les mesures de rentrée à prendre, ne pas hésiter à contacter le CPC de référence de votre école.

	<p><u>Vigilance renforcée Vigipirate</u> Le niveau du dispositif Vigipirate actuellement en vigueur sur le département de Meurthe-et-Moselle est celui de la VIGILANCE renforcée comme il l'était jusqu'à présent. Les mesures déjà en vigueur sont maintenues, actualisées et renforcées.</p>
---	---

	<p><u>PPMS- à actualiser</u> Les directeurs d'école devront s'assurer que les enseignants connaissent le contenu du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement. → Quatre exercices de sécurité dans l'année dont un avant les vacances de la Toussaint. Un exercice concernera spécialement le risque d'intrusion.</p>
---	---

	<p><u>Informers les parents</u> Dès la rentrée prévoir (en plus de l'information en Conseil d'école) des réunions d'information des parents. (voir Guides éducol)</p>
---	--

Pistes pour préparer les élèves à l'exercice « Risque attentat du PPMS »

A l'école maternelle :

- [Un guide précisant les spécificités de la mise en œuvre du PPMS en maternelle \(document produit par l'Académie de Versailles\)](#)
- [PPMS Maternelle Volet « attentat-intrusion malveillante » - à partir de contes - circonscription d'AVALLON](#)

A l'école élémentaire – Parler des attentats avec les élèves avant l'exercice..

- <http://www.charivarialecole.fr/parler-des-attentats-aux-3-10-ans-questions-reponses-a119288206>
- <http://www.cahiers-pedagogiques.com/Des-ressources-pour-parler-avec-les-enfants>

7. VEILLE EDUCATIVE - A LIRE - Sur le site de circonscription :



ACTUALITE REGLEMENTAIRE : « Paru au BO... »

[[Accueil](#) > [La circonscription](#) > *Paru au B.O - Bulletin Officiel*]

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique1>



Notes d'information : (Document annexe à la présente note d'information)

[[Accueil](#) > [La circonscription](#) > *Notes d'informations*]

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique5>



Rubrique ADMINISTRATIF
(Formulaires / textes de référence...)

<http://www4.ac-nancy-metz.fr/ia54-circos/ientoul/spip.php?rubrique184>

III. INFORMATIONS DIVERSES



1. DIRECTEURS : GESTION DES 108H00 / NOUVEAUX CYCLES

Voir document Excel en annexe à la présente note.

Réf : circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013

L'organisation des cent-huit heures annuelles de service ... fait l'objet d'un tableau de service qui est adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Voir [site de circonscription](#) / [note d'information N° 1 Rentrée Scolaire](#)

Vous êtes invités à **planifier lors de la prérentrée les 108H00** / Dates et contenus en utilisant l'outil mis en annexe de la présente note d'information. *[à noter l'outil proposé a été conçu par un groupe de directeurs... il est modifiable, vous pouvez le personnaliser à votre école, il respecte la calendrier annuel d'une direction d'école]*

Une bonne anticipation peut être un gain de temps en évitant d'ajouter des réunions.....

➤ **Date de retour du tableau des 108H00 à l'IEN :**

15 septembre par voie électronique au secrétariat

Rappel : ce tableau de service doit être respecté par tous les membres de l'équipe pédagogique. **Toute absence à une réunion figurant à ce tableau de service doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence à l'IEN.**



Les projets APC 2015/16 nécessitent l'avis de l'IEN avant d'être présentés en Conseil d'école.

Un certain nombre d'avant-projet n'ont été retournés à l'IEN...

Date LIMITE : 9 septembre

Conseils des maîtres – Conseils de Cycle –

Réf : Art Article D411-7 Code de l'éducation

Les CR des Conseils de maîtres et conseils de cycle (tout comme les CR de CE) **doivent être adressés à l'IEN.** (Format numérique)

Liaisons inter-cycle - Intégration des Conseils-Ecole Collège

Afin d'intégrer les liaisons intercycles :

- **Maternelle/CP** il est nécessaire d'harmoniser un temps de concertation commun entre l'école élémentaire et les écoles maternelles concernées.
- **Conseils École-Collège** : au niveau des Écoles élémentaires, les dates de réunion des Conseils Écoles Collèges sont à harmoniser par secteur de collège. Prévoir aux mêmes dates une réunion de conseil de cycle.. Les autres maîtres de cycle 3 se réuniront alors que les membres du CEC seront au collège.



ATTENTION :

En vue de la **mise en place des nouveaux cycles**, il vous est demandé de vous organiser par secteur afin de **coordonner la planification des dates de conseils de cycle.**

Secteurs ruraux, proposition de mise en réseau des Conseils de cycle (2 & 3)

La première école nommée pouvant prendre l'initiative pour 2016/17 de la coordination

<u>COLOMBEY-LES-BELLES</u> , SAULXURES-LES-VANNES	<u>JAILLON</u> , VILLEY-ST- ETIENNE,	<u>PAGNEY-DERRIERE-</u> <u>BARINE</u> , LUCEY, LAGNEY,
<u>CREPEY</u> , FAVIERES, MOUTROT, ALLAIN	TOUL : LA SAPINIERE, M.HUMBERT, CURIE,	<u>BOUCQ</u> , FOUG, LAY-SAINT- REMY, TRONDES, CHOLOY,
<u>ALLAMPS</u> , VANNES-LE- CHATEL, URUFFE	<u>DOMMARTIN</u> , CHAUDENEY	<u>DOMEVRE-EN-HAYE</u> , MENIL-LA-TOUR,

Au niveau du REP : Coordination nécessaire au niveau des maternelles d'une part et des écoles élémentaires d'autre part. (Voir coordonnateur REP)

2. FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS & ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Informations spécifiques

➤ voir site de circonscription / [note d'information N° 2 Animations Pédagogiques](#)

3. FRÉQUENTATION DES ÉLÈVES – ABSENTÉISME

Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 – BO n° 14 du 18 avril 2004

Procédure DSDEN 54 : http://dsden54.ac-nancy-metz.fr/medias/fichier/2015-2016-schema-procedure_1444831173443-pdf

Les textes sur l'absentéisme scolaire mettent l'accent - au niveau de l'école :

- sur les mesures de prévention et le rappel des obligations des parents
- sur le contrôle et le traitement des absences – tenue du registre d'appel – dossier individuel regroupant les documents relatifs aux absences.

Vous signalerez les élèves ayant manqué au moins 4 demi-journées dans le mois sans justification valable.



Le document de contractualisation ainsi que le dossier de signalement sont à renseigner par le ou les personnels autorisés sur l'application : <http://www1.ac-nancy-metz.fr/dsden54/abs/>

4. AIDE A LA DIRECTION

Référence : **Décharges de service** circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014

Nouveau cadre réglementaire :

I - Décharges d'enseignement

École maternelle	École élémentaire ou école primaire	Décharges d'enseignement
Nombre de classes		À partir de l'année scolaire 2016-2017
1 à 3		quart de décharge
4		
5 à 7		
8		tiers de décharge
9		

9 à 12	10 à 13	demi-décharge
13 et au-delà	14 et au-delà	décharge totale

II - Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire

Une décharge de rentrée et de fin d'année scolaire est attribuée aux directeurs d'école non déchargés d'enseignement, c'est-à-dire assurant la direction d'écoles de moins de 4 classes, dans les conditions suivantes :

Nombre de classes de l'école	Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire
	À partir de l'année scolaire 2016-2017
1	4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
2 & 3	10 jours fractionnables (1 journée par mois)

III - Décharges des directeurs d'école sur le service de trente-six heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires

Nombre de classes de l'école	Décharge sur le service d'APC (36 h)
1 à 2	6 h
3 à 4	18 h
5 et au-delà	36 h

Une aide à la direction ou à la rentrée pour les écoles de 1 à 3 classes sera proposée sur le mois de septembre dans la mesure des moyens disponibles.